

<https://enseignants.se-unsa.org/Segpa-Erea-Ulis-nouveau-regime-indemnitare-et-Cappei>



Segpa, Érea, Ulis : nouveau régime indemnitaire et Cappei

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : mardi 26 septembre 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

À cette rentrée, un nouveau régime indemnitaire remplace l'indemnité (IFSS) de 462 Euros et la rémunération liée aux heures de coordination et de synthèse.

Sont créées :

- Une indemnité pour exercice dans certaines structures de l'enseignement spécialisé et adapté de 1765Euros
- L'IFP (indemnité pour fonction particulière) : 834 Euros pour les enseignants du 2nd degré titulaires ou en CDI qui ont le 2CA-SH ou le Cappei* et qui assurent au moins un demi service. Les collègues n'étant pas titulaires d'un de ces certificats pourront, grâce à un régime transitoire, bénéficier de l'IFP pendant 4 ans, à compter de cette rentrée. Elle sera versée mensuellement à compter d'octobre.

Accès au Cappei

Les collègues, non titulaires du 2CA-SH et qui étaient déjà en poste l'an passé pourront pendant une durée de 5 ans obtenir le Cappei avec une procédure simplifiée. Ils pourront se présenter uniquement à l'épreuve 1. Il s'agit d'une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Les détenteurs du 2CA-SH bénéficient aussi une procédure simplifiée. Ils devront uniquement se présenter à l'épreuve 3. Il s'agit d'une présentation d'une action conduite par le candidat pendant 20 minutes, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

Le SE-Unsa acte positivement la clarification et l'harmonisation du régime indemnitaire des collègues exerçant dans ces structures. Cependant, le SE-Unsa ne peut se satisfaire qu'un certain nombre de collègues soient perdants. Aussi, nous revendiquons un bornage des heures de coordination et de synthèse et concernant les profs « référents » en Segpa, nous demandons la création d'une part variable qui prenne en compte les missions de professeur principal.

Par ailleurs, les départs pour la totalité de la formation concerneront peu d'enseignants. Seront concernés : les coordonnateurs Ulis et les référents MDPH qui seront donc sur des postes identifiés « spécialisés ».

Les enseignants de Segpa et d'Érea doivent malgré tout pouvoir accéder de droit aux modules d'initiative nationale (100h) accessibles après l'obtention du Cappei. L'accès à la certification doit être lié à une possibilité de formation.

(*)Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive qui se substitue au Capa-SH et 2CASH